

Le rôle du Mandataire

Le Mandataire n'est pas obligatoirement le directeur ou la directrice de l'école mais il doit être enseignant de l'école, il peut être aidé par un enseignant, par un parent pour les écritures et, selon leurs possibilités, par des élèves.

Le mandataire assume les responsabilités suivantes :

- 1- La comptabilité (sur cahier de comptabilité, sur tableur...)
- 2- La tenue d'un cahier de pièces justificatives :
 - Des dépenses : fiches de caisse, bons de caisse, etc.... factures établies au nom de la coopérative.
 - Des recettes : liste d'élèves par classe pour chaque entrée (participation des familles, calendriers, photos, sorties, subvention...).
 - Les pièces justificatives recevront un numéro d'ordre chronologique qui sera reporté colonne 1 du cahier de comptabilité de l'OCCE.
 - Ces pièces seront à conserver pendant 10 ans.
- 3- Le pointage des relevés bancaire.
- 4- La réunion de la Commission de Contrôle des comptes qui délivre au mandataire son quitus. Les vérificateurs aux comptes sont élus au premier conseil d'école (parents ou enseignants n'ayant pas la signature du compte chèque).
- 5- L'envoi du Compte Rendu Financier et d'Activités annuel avant le 30 septembre de l'année scolaire suivante.
- 6- La tenue d'un registre d'inventaire de la coopérative.
- 7- La tenue d'un registre des délibérations de coopérative (décisions prises en réunion).